

## VERS UNE RÉDUCTION ET UNE MEILLEURE VALORISATION DES DÉCHETS

La quantité de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant n'a que peu augmenté entre 2006 et 2008. Mais les efforts doivent être plus importants pour atteindre les objectifs de diminution de la production d'ordures ménagères de 7 % et du doublement du recyclage des déchets produits à l'horizon 2015.

En 2008, près de 610 kg de déchets ménagers et assimilés par habitant ont été collectés. Entre 2006 et 2008, la quantité de déchets par habitant a augmenté faiblement (+ 2 %). Néanmoins, dans la perspective de la saturation prévue pour 2014 des deux sites réunionnais d'enfouissement, la réduction des déchets à la source est un enjeu crucial. La prévention et le réemploi doivent ainsi être prioritairement encouragés, pour atteindre les objectifs du Grenelle prévoyant une diminution de 7 % par habitant d'ici à 2015. Les Réunionnais devraient alors réduire de 24 kg leur production de déchets annuelle.

Le développement du tri, depuis son introduction en 2002, a permis de réduire la quantité de déchets ultimes enfouis. Parallèlement, le recyclage des déchets a augmenté de 17 % à 22 % entre 2006 et 2008. Ces progrès sont cependant insuffisants, au regard de l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement d'un recyclage de 45 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2015.

Des pistes d'amélioration existent puisque les déchets fermentescibles (pouvant faire l'objet

d'un recyclage organique) dans les ordures ménagères ont été évalués en 2006 à près de 25 % des ordures. Néanmoins, une sensibilisation accrue des Réunionnais est nécessaire pour améliorer le tri, la démarche n'étant pas maîtrisée et acceptée par tous. Ainsi entre 2006 et 2008, les refus de tri ont augmenté de 13 % à 28 %.

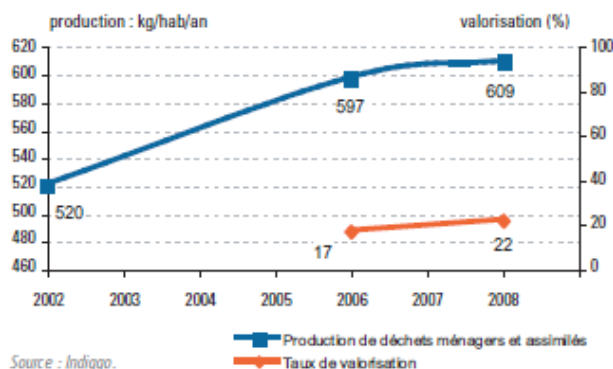
Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) adopté en juin 2011 définit à horizon 2020 les orientations et les infrastructures nécessaires au traitement des déchets pour répondre à ces enjeux.

Audrey LESIMPLE - Deal

### Plusieurs modes de traitement des déchets

Les lois Grenelle rappellent que plusieurs modes de traitement des déchets doivent être mis en œuvre avant que ceux-ci ne soient considérés comme déchets ultimes, non valorisables : la prévention, le réemploi, la valorisation organique et la valorisation énergétique.

### Production et valorisation de déchets ménagers et assimilés



### Définition

*Production de déchets ménagers et assimilés : les déchets ménagers recouvrent les ordures ménagères collectées régulièrement de façon sélective et en mélange, auxquelles sont ajoutés les déchets occasionnels (encombrants, déchets verts, échelletterie...). Les déchets assimilés sont ceux produits par les collectivités et les entreprises, collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.*